



LES  
ASSOCIATIONS  
FAMILIALES  
CATHOLIQUES  
**CONFÉDÉRATION  
NATIONALE**

15 janvier 2019

Contact presse :

Claire Avelle

07 66 42 72 33

[c.avelle@afc-france.org](mailto:c.avelle@afc-france.org)

---

Les Associations Familiales Catholiques (AFC) sont un cadre d'engagement et d'entraide offert à tous ceux qui veulent agir dans la cité au service de la famille à la lumière de l'enseignement l'Eglise Catholique. Elles représentent 30 000 familles

Pour en savoir plus :  
[www.afc-france.org](http://www.afc-france.org)

---

28, Place Saint-Georges  
75009 Paris  
**email.** [cnafc@afc-france.org](mailto:cnafc@afc-france.org)  
**tél.** 01 48 78 81 61  
**fax.** 01 48 78 07 35  
**www.afc-france.org**

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateurs et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET. 784 408 825 00015  
APE. 9499Z

---

## Communiqué

# Les AFC seront dans le cortège de la Marche pour la Vie

Le dimanche 20 janvier prochain, les AFC se joindront à la Marche pour la Vie dès 13h30, porte Dauphine, à Paris. Objectifs de ce défilé pacifique : dire ensemble que l'avortement n'est jamais un acte anodin, et réaffirmer le respect de toute vie humaine.

Le pape François a récemment encouragé les organisateurs de cette marche à « témoigner sans se laisser des valeurs inaliénables de la dignité humaine et de la vie ». Cette année, la marche mettra l'accent sur l'objection de conscience des professions médicales.

La vigilance des AFC à l'égard des évolutions législatives dans ce domaine reste forte. Elles rappellent que le 28 septembre 2018, la sénatrice Laurence Rossignol a déposé une proposition de loi visant à abroger la clause de conscience spécifique à l'interruption volontaire de grossesse. Cette clause est prévue par le Code de la santé publique et permet aux professionnels de santé de refuser de pratiquer des IVG. Dans ce contexte, les AFC affirment que la suppression de cette clause irait à l'encontre du légitime respect de la liberté de conscience des médecins.

En 2017, 216 685 avortements (DREES, Études & Résultats, septembre 2018, n°1081) ont été réalisés en France, soit une IVG pour 4 naissances.

Les AFC restent également très attentives aux risques de dérives en matière de recherche et d'utilisation de l'embryon humain. Dans le cadre de la Marche pour la Vie, les AFC réaffirment que l'embryon est un être humain à protéger.

Pour les AFC, une autre politique de santé publique pourrait être développée dans ce domaine. Elles recommandent une série de mesures concrètes à mettre en place à l'intérieur du cadre législatif actuel :

- L'éducation affective et sexuelle doit être développée tout au long de la scolarité, en application de la loi de 2003, en lien avec les parents. Les associations qui y contribuent doivent être soutenues.
- Les populations à risque de recourir à l'IVG sont à identifier, afin de lutter contre les facteurs de risque (décrochage scolaire, précarité, mal logement ...).
- La politique familiale doit permettre à chaque foyer d'accueillir et d'élever le nombre d'enfants qu'il désire (allocations, gardes, fiscalité allégée...).
- Les couples qui le souhaitent doivent bénéficier d'un accompagnement et de soutien (préparation au mariage civil, conseil conjugal...).